
	<p>JUDO CLUB ICHI CHASTRE ASBL</p> <p>n° entreprise : 0693 .708.069 Siège social : Rue du Château, 26 à 1450 Chastre Dojo : Venelle des Sorbiers, 1 à 1450 Chastre Affilié à la Judo W.B., n°2111</p> <p>Mis à jour le : 20/03/2024</p>	 <p>Code QR groupe WhatsApp</p>
--	---	---

Règlement d'ordre intérieur

- 1) Le présent règlement d'ordre intérieur a été adopté par le C.A. du Judo Club ICHI CHASTRE en date du 17 mars 2025. Il ne peut être modifié qu'à la majorité des 2/3 de celui-ci.
- 2) L'association : L'ASBL Judo Club Ichi Chastre a été créée le 14/03/21018. Les statuts ont été modifiés le 2/8/2021. Elle est composée de 3 membres actifs, et d'un nombre illimité de membres adhérents. Sont considérés comme membres adhérents tous ceux qui participent aux activités du club, et en ordre de cotisation. Le CA est constitué de 3 membres, le Président Peeters Gérard, le vice-président Hamande Patrick, la secrétaire Mabilie Virginie. Ces membres sont nommés par l'AG pour un terme de trois ans. En mars de chaque année se tient l'AG, accessible aux membres actifs et adhérents. Seuls les membres actifs y ont droit de vote. Les enfants et petits-enfants des administrateurs ne paient pas de cotisation au club.
- 3) Responsabilités : Les moniteurs responsables des cours du mercredi sont Mabilie Virginie et/ou Peeters Gérard. Si les deux moniteurs sont absents, le cours ne peut pas avoir lieu. La surveillance des judokas n'est assurée que sur le tatami et pendant la durée des cours auxquels ils sont inscrits. Les moniteurs et le comité ne peuvent en aucun cas être tenus comme responsables des judokas en dehors de ces limites. Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages causés aux effets personnels tels que lunettes, chaines, vêtements, gsm, tablettes. A la sortie du judo, une fois la limite du tatami franchie, l'enfant est sous la responsabilité des parents.
- 4) Formalités pré requises :
 Le judoka ne sera accepté sur le tatami que s'il a complété et signé les formalités suivantes :
 - a. Le formulaire d'inscription disponible sur le site web : <https://www.ichichastre.be/inscription-en-ligne>
 - b. La licence assurance, couverte par la FFBJ et renouvelée annuellement. A titre indicatif le montant en 2024 est de 47€. La carte d'assurance est conservée par le secrétariat du club. Elle sera disponible si elle est demandée. Quelle que soit la date d'entrée au club, les frais d'assurances sont dus au 1^{er} septembre.
 - c. Le certificat médical, il est indispensable à l'obtention de la licence. Le formulaire vierge est disponible sur : <https://www.ichichastre.be/wp-content/uploads/2024/01/Certificat-medical-new.pdf> . Pour les renouvellements, le certificat personnalisé sera envoyé par mail afin d'être imprimé et rempli.
 - d. La cotisation : la cotisation annuelle (assurance comprise) pour 2025 est de 155€ Une réduction sera accordée à partir du deuxième enfant pratiquant de la même famille. En ucun cas la cotisation est remboursée.
 - e. Le formulaire de droit à l'image et de la réglementation sur la protection des données personnelles (GDPR).
 - f. Adhésion au ROI
 - g. Un délai de 4 cours est prévu pour se mettre en ordre. Durant cette période les accidents sont sous la responsabilité des parents. Le club ne peut pas être tenu responsable, les enfants ne sont pas couverts par l'assurance de club. Après cette période l'accès au tatami sera interdit.
- 5) Assurance :

En cas d'accident pendant les cours, le judoka en ordre de paiement est couvert par l'assurance de la FFBJ, qui intervient pour la partie non couverte par une autre instance (mutuelle ou autre assurance). **L'assurance n'intervient que pour les accidents ayant eu lieu sur le tatami.** Intervention selon les conditions générales de l'assurance (franchise possible, non remboursable par le club). Le parent devra transmettre la déclaration d'accident dans les 4 jours. Le club devra encoder la déclaration d'accident sur le site web d'Ethias au plus tard le 6^{ème} jour.

- 6) Hygiène : Le judoka sera vêtu correctement d'un judogi propre et adapté à la pratique du judo. Ses ongles des mains et des pieds seront coupés de manière à ne pas représenter un danger de blessure ni pour lui ni pour autrui. Il aura les mains et les pieds propres. En dehors du tatami le judoka portera des chaussures (zorri, sandales, pantoufles, ...).
- 7) Discipline : le judoka veillera à être ponctuel et respectera les heures de cours. Il aura une attitude respectueuse vis-à-vis des autres judokas et des moniteurs, sur et autour du tatami. Les accompagnants ont accès à la salle, moyennant le calme et le respect des lieux et du travail sur le tatami.
- 8) Sanctions : Le non-respect des consignes d'hygiène et de discipline peut entraîner l'exclusion du cours et l'exclusion du Club en qualité de membre adhérent.
- 9) Accidents : Le judoka ou un proche signalera le jour même, ou au plus tard le lendemain matin, à un des responsables du cours ou le secrétariat du club, tout accident survenu sur le tatami pendant le cours de judo. Une déclaration d'accident lui sera remise (ou est disponible en document à télécharger sur le site web à l'adresse.....). Elle sera complétée par le responsable du cours et/ou les témoins éventuels et le médecin traitant, et renvoyée à l'adresse de la FFBJ.
- 10) Passage de grade : Les dates d'examens pour chaque judoka seront fixées par le responsable du cours sur base de ses présences, de ses connaissances acquises et de son attitude au cours.
- 11) Référent « Vivons Sport » : Conformément à la demande de la Fédération Judo Wallonie Bruelles, le CA se charge de la nomination d'un référent « Vivons sport » dont les missions sont :
 - De vérifier que tout acteur de son cercle exerçant une activité d'animation ou d'encadrement de mineurs ait accompli les formalités de présentation de l'extrait de casier judiciaire ;
 - D'assurer la promotion du Code d'éthique sportive et de ses chartes sportives auprès des membres et des sportifs de son cercle ;
 - De relayer auprès du référent " Vivons Sport " fédéral toutes problématiques relevant de l'éthique sportive ainsi que toutes les initiatives prises par son cercle en vue de promouvoir l'éthique sportive ;
 - D'assurer la promotion ou l'implémentation des actions menées par la Fédération.
- 12) Communication, correspondance et contact : Le Club invite les parents à visiter régulièrement le site web : <http://www.ichichastre.be> de manière à se tenir informé des activités et évènements prévus, ainsi que pour trouver les informations utiles et nécessaires à la pratique du judo. Ils y trouveront également tous les moyens de contacter les moniteurs ou le Club. Un groupe WhatsApp a été créé pour les informations urgentes, nous vous invitons à le rejoindre.
 - a. Le Club : info@ichichastre.be
 - b. Président : PEETERS Gérard, gsm : 0475740458, email : gege.peeters@gmail.com
 - c. Trésorier, « Vivons Sport » : HAMANDE Patrick, gsm 0475/750961, email : patrick.hamande@skynet.be
 - d. Secrétaire : MABILLE Virginie, gsm : 0497571547, email : virgi.mabille@hotmail.com
 - e. Le conseil d'administration a confié à Patrick Hamande la gestion du site web.
- 13) Indisponibilité de la salle : En cas d'indisponibilité de la salle, les judokas ou les parents seront avertis le plus rapidement possible par tous les moyens de communication mis à disposition du Club par les parents. Un groupe WhatsApp a été créé, vous êtes invités à le rejoindre. La validation se fait en fonction du numéro de GSM reçu lors de l'inscription. Les séances perdues pourront faire l'objet de récupération, mais en aucun ne feront l'objet d'une indemnisation ni d'un remboursement. Les leçons perdues de par la faute du judoka ou de ses parents ne seront pas remboursées.